

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 03 JUILLET 2008**

Délibération
n° 2008.07.35.B

**Station d'épuration de
FLEAC - Fouilles
archéologiques :
appel d'offres ouvert**

LE TROIS JUILLET DEUX MILLE HUIT à 17h00, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté 25 boulevard Besson-Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **27 juin 2008**

Membres présents :

Philippe LAVAUD , Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Jean-François DAURE, Brigitte BAPTISTE, André BONICHON, Guy ETIENNE, Michel GERMANEAU, Jean-Pierre GRAND

Ont donné pouvoir :

Excusé(s) :

Denis DOLIMONT, Bernard CONTAMINE

Excusé(s) représenté(s) :

ENVIRONNEMENT / ASSAINISSEMENT - EAUX USÉES
--

<u>Rapporteur</u> : Madame GODICHAUD

STATION D'EPURATION DE FLEAC - FOUILLES ARCHEOLOGIQUES : APPEL D'OFFRES OUVERT

Dans le cadre du projet de construction de la station d'épuration située au lieu dit "Les Murailles" sur la commune de FLEAC, et conformément au code du patrimoine, un diagnostic archéologique du site a été réalisé en novembre 2007.

Suite à ces fouilles préalables et conformément à l'arrêté de prescription du Préfet de Région du 23 mai 2008, il convient de procéder à des fouilles archéologiques préventives.

Les travaux sont estimés à 150 000 € HT.

Pour faire réaliser ces fouilles, il est nécessaire d'engager une procédure d'appel d'offres qui sera lancée en application des articles 33, 57 à 59 du code des marchés publics.

Vu l'avis favorable de la commission environnement – cadre de vie – construction du 17 juin 2008,

Je vous propose :

D'APPROUVER les éléments essentiels du dossier de consultation des entreprises mentionnés ci-dessus.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le marché à intervenir, le marché négocié en cas d'appel d'offres infructueux et les actes afférents à une résiliation éventuelle.

D'IMPUTER la dépense au budget annexe assainissement - article 2313 – autorisation de programme n°1 – opération n°2008-01.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
------------------------------	--

<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u>	<u>Affiché le :</u>
--	----------------------------

10 juillet 2008	11 juillet 2008
------------------------	------------------------